



Le travail ennoblit l'homme.

# LE DÉFENSEUR

Travail, Solidarité, Justice.

# DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

VENTE et ADMIN<sup>n</sup>, 55, rue de la Bourse.

ABONNEMENT : LYON..... Un mois, 2 f. 50 c.; — trois m., 5 f. 50 c.; — six m., 10 fr.  
Départ<sup>n</sup>... Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 6 f. 50 c.; — six m., 13 fr.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

## A nos Lecteurs

Bien qu'un grand nombre de nos amis nous aient spontanément offert d'ouvrir des souscriptions pour le CAUTIONNEMENT du journal, jusqu'à présent le montant de ces souscriptions est resté insuffisant; et il faut 12,000 francs pour samedi soir, 16 courant!

C'est raide pour un petit journal républicain.

Toutefois nous ne perdons pas courage, et nous faisons un appel à tous nos amis et à nos bienveillants lecteurs. Ils sont nombreux; notre journal est le leur. Qu'ils nous aident à compléter ce maudit cautionnement, et notre journal, si violemment atténué, franchira fièrement l'obstacle inventé pour le tuer.

SOUSCRIPTION au bureau du journal, rue de la Bourse, 55.

Les souscriptions, si on le désire, seront représentées par des abonnements, ou remboursées avec intérêts. Celles de 5 francs et au-dessus seront représentées par des coupures d'obligations extraites d'un livre à souche. Pour celles au-dessous, on enverra des journaux jusqu'à due concurrence.

## CONSEIL GÉNÉRAL

Nos honorables de Versailles sont essouffés, on peut s'en convaincre en assistant aux séances de ces derniers jours.

Un de nos amis nous écrit qu'à l'ouverture on compte à peine dix membres présents; au bout d'une heure il s'en trouve environ 200 qui semblent indifférents à ce qui se dit au sujet des projets d'impôt que propose M. Pouyer-Quertier, l'homme au virement des charges publiques.

Nos députés, n'osant se retremper dans le suffrage universel, vont prendre leurs vacances, afin d'étudier les progrès qu'a fait la République dans nos campagnes.

Nous espérons que cette visite à nos campagnards profitera aux partisans de la royauté.

Ils apprendront que le scrutin du 2 juillet a été un ultimatum signifié par le peuple à l'Assemblée du 8 février.

Si le théâtre de Versailles se ferme, c'est parce que nos fougueux législateurs veulent agrandir le théâtre de la lutte. C'est sur le terrain électoral que vont, de nouveau, se débattre l'avenir de la République, le salut de la France.

Républicains! ne restons pas inactifs, méfions nous de ce calme apparent, c'est le précurseur de l'orage.

Nos ennemis sont à leur poste depuis longtemps, leurs émissaires organisent la croisade électorale dans nos campagnes, le mot d'ordre est parti de Versailles.

A l'œuvre donc!

L'heure du combat va sonner, employons bien notre temps, afin que nos phalanges républicaines, étroitement unies, se rendent à l'urne au cri de vive la République.

L'indifférence serait un crime, que chacun de nous fasse son devoir, et la liberté est sauvée.

L'élection des conseillers généraux aura lieu le 1er octobre ou le 8 au plus tard, nous croyons pouvoir affirmer l'une ou l'autre de ces dates.

Les réactionnaires sont à leur poste de combat, ils connaissent l'importance de la loi départementale faite par eux; s'ils étaient chargés de l'appliquer à leur façon, l'élection municipale du 23 avril serait lettre morte.

Par ce nouveau scrutin général, les royalistes espèrent justifier un coup d'état médité depuis longtemps.

Républicains! ne nous y trompons pas, l'élection du conseil général n'est autre chose qu'un plébiscite déguisé, à l'instar de ceux de l'homme de Sedan, avec cette différence que le but ici n'est pas franchement défini.

Il y a moins d'audace, mais plus de tartuferie, c'est le rôle de l'homme du 2 décembre rempli par Basile.

Croyez, citoyens, que notre appréciation n'est pas fantaisiste, nous sommes conduits par la logique des faits accomplis, à tirer la conclusion précitée.

A l'œuvre donc, préparons nos bulletins, disciplinons nous, afin de réduire à néant cette nouvelle tentative réactionnaire.

J. FLORENTIN.

## Dépêches télégraphiques

Paris, 13 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — Le message de M. Thiers est, en substance, tel qu'il a été télégraphié dans la matinée; il ajoute que le gouvernement a besoin de temps pour préparer les travaux de l'année prochaine; il explique qu'il avait demandé un décime provisoire surtout pour l'amortissement de la dette, et que ce décime n'est pas nécessaire maintenant.

L'Assemblée a discuté ensuite la loi de prorogation. Le projet de la commission, fixant la prorogation du 17 septembre au 4 décembre, portant nomination d'une commission permanente de 25 membres et prorogant les pouvoirs du bureau jusqu'au retour de l'Assemblée, est adopté.

Tous les amendements sont rejetés.

## 67 FEUILLETON

LES

# MYSTÈRES

DU PEUPLE

HISTOIRE D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

A TRAVERS LES ÂGES

par E. SUE

## LA CLOCHETTE D'AIRAIN

CHAPITRE PREMIER

(Suite.)

César dit en langue romaine quelques paroles à ses officiers. Ils se mirent à rire; l'un d'eux s'approcha des deux époux,

repoussa brusquement Albinik en arrière, prit Meroë par la main, et la força ainsi de s'avancer de quelques pas, afin, sans doute, que le général pût la contempler à son aise, ce qu'il fit en tendant de nouveau, et sans se retourner, sa coupe vide à l'un de ses jeunes échantons

Albinik sait se vaincre; il reste calme en voyant sa chaste femme rougir sous les regards effrontés de César.

Celui-ci a bientôt appelé à lui un homme richement vêtu, l'un de ses interprètes, qui, après quelques mots échangés avec le général romain, s'est approché de Meroë, et lui a dit en langue gauloise :

— César demande si tu es fille ou garçon.

— Moi et mon compagnon nous fuyons le camp gaulois... répondit ingénument Meroë. Que je sois fille ou garçon, peu importe à César.

A ces paroles, que l'interprète lui traduisit, César se prit à rire d'un rire cynique.

Il parut confirmer d'un signe de tête la réponse de Meroë, tandis que les offi-

ciers romains partageaient la gaieté de leur général.

César continuait de vider coupe sur coupe, en attachant sur l'épouse d'Albinik des yeux de plus en plus ardents; il dit quelques mots à l'interprète, et celui commença l'interrogatoire des deux prisonniers, transmettant à mesure leurs réponses au général, qui lui indiquait ensuite de nouvelles questions.

— Qui êtes vous? a dit l'interprète; d'où venez-vous?

— Nous sommes Bretons, répondit Albinik. Nous venons du camp gaulois, établi sous les murs de Vannes, à deux journées de marche d'ici...

— Pourquoi as-tu abandonné l'armée gauloise?

Albinik ne répondit rien, développa le lingot ensanglanté dont son bras était entouré. Les Romains virent alors qu'il n'avait plus sa main gauche. L'interprète reprit :

— Qui t'a mutilé ainsi?

— Les Gaulois.

— Mais tu es Gaulois toi-même?

— Peu importe au chef des cent vallées.

— Ahom du chef des cent vallées. César...

sa main a franché les sautoirs, son visage a exprimé la haine et l'envie.

L'interprète a dit à Albinik :

— Explique-toi.

— Je suis marin, je commande un vaisseau marchand; moi et plusieurs autres capitaines, nous avons reçu l'ordre de transporter par mer des gens armés et de les débarquer dans le port de Vannes, par la baie du Morbihan.

J'ai obéi; un coup de vent a rompu un de mes mâts; mon vaisseau est arrivé le dernier de tous... Alors le chef de cent vallées m'a fait appliquer la peine des retardataires...

Mais il a été généreux, il m'a fait grâce de la mort; il m'a donné à choisir entre la perte du nez, des oreilles ou d'un membre. J'ai été mutilé, non pour avoir manqué de courage et d'ardeur, cela eût été juste, je me serais soumis sans me plaindre aux lois de mon pays...

— Mais ce supplice inique, reprit Meroë, Albinik l'a subi parce que le vent de la mer s'est levé contre lui...

Autant punir de mort celui qui ne peut voir clair dans la nuit noire... celui qui ne peut obscurcir la lumière du soleil!

— L'offre à César de le servir comme...

...comme soldat, comme brigand, comme...

**Le Défenseur des Droits de l'Homme**

**BULLETIN DU JOUR**

Le gouvernement français a reçu de l'état major prussien, communication du tableau de distribution des troupes allemandes qui doivent occuper le territoire français jusqu'au complet paiement des cinq milliards.

Nous extrayons de ce document les passages suivants :

A. Troupes qui quitteront immédiatement la France : la 2<sup>e</sup> division (Dantzig), actuellement dans l'Oise, et la 22<sup>e</sup> division (Cassel), occupant les forts de l'Est, Meaux, Lagny, etc.

B. Troupes qui doivent rester en France jusqu'au paiement du quatrième demi milliard :

1. La division saxonne, actuellement dans l'Aisne et dans les Ardennes, se retire plus en arrière dans les Ardennes et dans une partie de la Meuse.

2. La 11<sup>e</sup> division (Silésie) prussienne, quittant Saint Denis et les environs, occupera la Côte-d'Or, le Jura, avec un quartier-général à Dijon.

C. Quatre divisions qui doivent rester en France jusqu'à l'évacuation complète du traité de Francfort.

1. La 6<sup>e</sup> division (Brandebourg) restera dans la Marne (Reims, Epernay).

2. La 10<sup>e</sup> division (Hanovre) restera dans la Meurthe avec Nancy pour quartier général.

3. La 4<sup>e</sup> division (poméraniennne), qui sera remplacée à Dijon par la 11<sup>e</sup> division venant de Saint-Denis, prendra ses cantonnements dans la Haute-Marne et les Vosges.

4. La division bavaroise se rendra d'abord dans l'Aisne (Laon), où elle prendra la place des Saxons, qu'elle remplacera dans les Ardennes et dans la Meuse, après le départ de ces troupes pour l'Allemagne.

Il résulte des documents ci dessus que, aussitôt après le paiement du quatrième demi-milliard, les seuls départements occupés seront les Ardennes, la Meuse, la Meurthe, la Marne, la Haute-Marne et les Vosges.

Nous sommes heureux d'annoncer à nos concitoyens de la Côte-d'Or, du Jura, et des autres départements qui doivent être évacués aussitôt après le paiement du quatrième demi-milliard, que ce paiement aura lieu, selon toutes probabilités, vers la fin de novembre ou au commencement de décembre. C'est donc encore trois mois de patience. Ce n'est rien au

près des souffrances que l'occupation fait peser depuis si longtemps sur ces malheureuses populations.

On annonce un message de M. Thiers qui ne fera que confirmer ce qui a été dit à la tribune par M. Lambrecht dans la séance de mardi, à savoir que, pendant les vacances de la Chambre, le gouvernement ne suivra pas une politique ardente, mais s'efforcera de se montrer libéral et conservateur.

Il y a bien longtemps que l'on abuse le pays sur le sens de ces mots, et nous nous demandons ce que le gouvernement entend conserver. Nous savons bien que les ministres tiennent à conserver leurs portefeuilles, mais tiennent-ils autant à conserver la République?

Il nous est permis d'en douter, en face de l'acharnement des parquets à la curée des journaux républicains. On n'entend parler de tous côtés que de procès de presse. Après la *Feuille du Villagé*, voici la *Tribune*, le *Radical*, la *Fraternité*, le *Republicain de l'Allier*.

Les mois de prison et les amendes sont distribués avec générosité aux journaux qui défendent la République.

Si c'est là une politique modérée, la modération est toute en faveur des ennemis de la République, et nous doutons que la République puisse être conservée avec une telle politique.

Les quatre journaux de Paris poursuivis pour avoir publié des nouvelles fausses sur la situation de Lyon ont été acquittés.

Il faut croire qu'une révolution a bien réellement éclaté à Lyon; en un mot, que toutes les infamies publiées par ces journaux contre notre ville sont vraies... comme il est vrai aussi que tous les journaux républicains poursuivis et condamnés travaillent à la haine et au mépris de la République.

V. LAGRANGE.

**Les manœuvres de la Droite**

La majorité des députés, qui siègent à l'Assemblée nationale, est composée d'une certaine catégorie de gens aux idées plus ou moins arriérées, à l'intelligence plus ou moins bornée, lesquels avant d'entrer en séance ont,

— Et cette mutilation me couvre à jamais d'opprobre, s'est écrié Albinik. A tous elle dit :

« Celui-là est un lâche... »

Je n'avais jamais connu la haine; maintenant mon âme en est remplie! Périssent cette patrie maudite, où je ne peux plus vivre que déshonoré! Périssent la liberté! Périssent ceux de mon peuple, pourvu que je sois vengé du chef des cent vallées.

Pour cela je donnerais avec joie les membres qu'il m'a laissés. Voilà pourquoi je suis ici avec ma compagne. Partageant ma honte, elle partage ma haine. Cette haine, nous l'offrons à César; qu'il en use à son gré, qu'il nous éprouve; notre vie répond de notre sincérité... Quant aux récompenses, nous n'en voulons pas...

— La vengeance... voilà ce qu'il nous faut, ajouta Méroë.

— En quoi pourrais-tu servir César contre le chef des cent vallées? a dit l'interprète à Albinik.

— J'offre à César de le servir comme marin, comme soldat, comme guide, comme espion même, s'il le veut.

— Pourquoi n'as-tu pas cherché à tuer le chef des cent vallées... pouvant approcher de lui dans le camp gaulois? dit l'interprète au marin. Tu te serais ainsi vengé.

— Aussitôt après la mutilation de mon époux, reprit Méroë, nous avons été chassés du camp: nous ne pouvions y rentrer.

L'interprète s'entretint de nouveau avec le général romain, qui, tout en écoutant, ne cessait de vider sa coupe et de poursuivre Méroë dans ses regards audacieux.

— Tu es marin, dis-tu? reprit l'interprète; tu commandais un vaisseau de commerce?

— Oui.

— Et... es-tu bon marin?

— J'ai vingt-huit ans; depuis l'âge de douze ans je voyage sur mer, depuis quatre ans je commande un vaisseau.

— Connais-tu bien la côte depuis Vannes jusqu'au canal qui sépare la Grande-Bretagne de la Gaule?

— Je suis du port de Vannes, près de la forêt de Karnak. Depuis plus de seize

ans je navigue continuellement sur ces côtes... pour ainsi dire, un parti pris sur toutes les questions qui doivent leur être soumises et sur lesquelles ils ont à se prononcer. Ainsi, on leur montrera, on leur fera comprendre, d'une manière irréfutable, l'avantage que peut avoir pour le pays, pour le bien-être de la population, telle chose sur telle autre, ils feront peu de cas de ce qu'on pourra leur dire, leur expliquer, leur prouver; si l'on parle contre leur manière de voir, ils gesticuleront, ils feront des exclamations, des interruptions incessantes, bien souvent pour empêcher un orateur de dévoiler ses idées lorsqu'elles seront en opposition avec les leurs, ou quelquefois même par la seule raison que l'orateur n'aura pas tout-à-fait leurs sympathies.

Chez un peuple sauvage, une telle manière d'agir se comprendrait en quelque sorte; mais en France, en pleine République, il très-difficile de se l'expliquer. Et pourtant, en bien y réfléchissant, on finit aisément par le comprendre.

En effet, que veulent messieurs les honorables de la droite? A quoi visent-ils? Où veulent-ils en venir?

Il n'y a qu'à consulter le bon sens pour avoir une réponse.

Ces messieurs veulent le renversement de la République, ils visent à la monarchie, ils veulent en venir à voir la nation esclave d'un oppresseur, d'un tyran quelconque.

Or, ils ne veulent pas d'un coup d'Etat qui pourrait ne pas réussir et leur retomber dessus; ce qu'ils veulent est beaucoup plus sombre, beaucoup plus infernal: ils veulent faire des lois écrasantes pour le peuple et qui puissent lui faire détester, abhorrer le régime républicain, croyant le peuple assez stupide, assez bête pour faire retomber leurs grossières fautes sur le gouvernement de la République, pour rendre exécration même le seul mot: République!

C'est du jésuitisme pur!

Malheureusement, il y a bien quelques imbéciles à qui l'on peut faire croire cela, mais l'homme intelligent, qui réfléchit, ne s'y laissera pas prendre et fera toujours retomber les fautes sur leurs auteurs mêmes.

Il est bon, néanmoins, de faire connaître au peuple de quelle manière s'y prennent ses implacables ennemis pour lui escamoter sa souveraineté et lui faire détester ce qui mérite son respect et son admiration.

A. Désiré COHEN.

**Lettre de la Provence**

Toulon, le 13 septembre 1871.

Je n'ai pu, en son temps, vous parler du remarquable et courageux discours sur les fonctions salariées de conseiller général qu'a prononcé à la tribune de l'Assemblée nationale notre représentant et ami Daumas. Vous savez que, pour son baptême parlementaire, il a eu les honneurs d'un tapage organisé et furibond de la part de la droite, d'une critique dédaigneuse de la part de nos pseudo-républicains de l'Assemblée et du pouvoir, enfin les félicitations de l'extrême gauche.

Dans la presse, même disposition à son égard: la presse monarchique et cléricale a jeté les hauts cris, la conservatrice unie à la modérée l'a tourné en dérision, et la presse radicale, — la nôtre — l'a applaudi fortement, parce que sa parole était le reflet sincère des aspirations, des volontés des démocrates, les seuls électeurs dont il ait à s'inquiéter en politique.

Puisque le *Défenseur des Droits de l'Homme* a un succès si grand à Toulon, il croit de son devoir d'unir ses félicitations un peu tardives mais sincères à celles que les journaux radicaux de Toulon et de Marseille ont adressées à l'honnête ouvrier Daumas, devenu, grâce à l'énergie de ses convictions, représentant du peuple.

Nous lui adressons donc nos fraternelles félicitations si méritées, pour le courage et la loyauté qu'il met à remplir son mandat, et en particulier pour son discours absolument exact et conforme aux principes démocratiques.

\*\*\*

Il est toujours question de dissoudre les gardes nationales qui décidément gênent fort les projets malhonnêtes des monarchistes de tout acabit: c'est même, une chose convenue, arrêtée.

Malgré le danger qui plane sur notre pauvre France, danger qui a pour cause cette mesure anti-démocratique, il est un moyen de tout concilier, que M. Thiers aura, nous l'espérons, assez de patriotisme et de bon sens pour employer; il évitera par là des malheurs peut-être irréparables, si l'on tient compte de la situation affreuse de notre pays. Ce moyen est d'une simplicité si grande, que je doute qu'on le mette en pratique.

ans je navigue continuellement sur ces côtes...

— Serais-tu bon pilote?

— Que je perde les membres que m'a laissés le chef des cent vallées s'il est une baie, un cap, un îlot, un écueil, un banc de sable, un brisant que je ne connaisse, depuis le golfe d'Aquitaine jusqu'à Dunkerque.

— Tu vantes ta science de pilote, comment la prouveras-tu?

— Nous sommes près de la côte: pour qui n'est pas bon et hardi marin, rien de plus dangereux que la navigation de l'embouchure de la Loire en remontant vers le nord.

— C'est vrai, répondit l'étranger. Hier encore une galère romaine a échoué et s'est perdue sur un banc de sable.

— Qui pilote bien un bateau, dit Albinik, pilote bien une galère, je pense?

— Oui.

— Faites-nous conduire demain matin sur la côte; je connais les bateaux pêcheurs du pays; ma compagne et moi

nous suffirons à la manœuvre, et du haut du rivage César nous verra raser les écueils, les brisants, et nous en jouer comme le corbeau de mer se joue des vagues qu'il effleure. Alors César me croira capable de piloter sûrement une galère sur les côtes de Bretagne.

L'offre d'Albinik ayant été traduite à César par l'interprète, celui-ci reprit:

— L'épreuve que tu proposes, nous l'acceptons... Demain matin elle aura lieu...

Si elle prouve ta science de pilote, peut-être, en prenant toute garantie contre ta trahison si tu voulais nous tromper, peut-être seras-tu chargé d'une mission qui servira ta haine... plus que tu ne l'espères; mais il te faudrait pour cela gagner toute la confiance de César.

— Que faire?

(La suite à demain.)

consiste tout bonnement à laisser les communes, par la voix des conseils municipaux, décider de l'époque de la dissolution et du désarmement de leur garde nationale!

On a épuisé tous les arguments en faveur du maintien de la garde nationale qui, seule, ayant vraiment intérêt à maintenir dans l'intérieur le calme et l'ordre, saura déjouer les provocations de ces agents stipendiés, qui sont les promoteurs de toutes les émeutes, et avec lesquels elle repousse toute complicité. Elle sait, en effet, qu'ils ne poursuivent qu'un but : compromettre la République, et elle est fermement décidée, pour la maintenir, à repousser toutes provocations, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent.

Il n'y a donc nul péril à ne rien précipiter dans le désarmement des citoyens.

Or, les municipalités sont les juges les plus compétents du moment le moins inopportun de la dissolution.

Laissez-les donc le fixer tranquillement, et surtout, au nom du repos public, ne violez pas les communes dans leur caractère civique.

Laissez aux citoyens tous leurs droits, puisque vous exigez en revanche l'accomplissement rigoureux de leur pénible devoir.

ALPHONSE GUILLENTE.

(A continuer).

## OU MÈNE LA CONTRAINTE

M. le préfet, malgré nos lois, malgré nos libertés conquises, malgré nos mœurs, malgré la population lyonnaise, ferme la conférence de M. Victor Lefebvre. Sans en demander plus, le conférencier laboureur allait retourner à ses champs. Mais Lyon ne l'entend pas ainsi : la contrainte le surexcite doublement; le prétexte des troubles du 4 septembre le fait rire. Dans l'interdiction au conférencier laboureur et républicain, il voit une nouvelle atteinte à sa chère République, et, ici comme toujours, le peuple triomphe.

Une nouvelle conférence devait avoir lieu au Palais-des-Arts samedi dernier. Afin de ne donner aucune prise aux susceptibilités les plus exigeantes, le conférencier avait choisi pour sujet « Le Bourgeois » un livre publié et toléré sous l'empire. Sans autre motif que son bon plaisir, le préfet de nouveau a interdit.

Dès lors les conférences interdites se multiplient.

Les réunions publiques supprimées, les réunions privées restent : mercredi, c'était au centre de la ville; lundi, aux Brotteaux, où la parole patriotique du conférencier, animant l'exposition économique qui lui avait été demandée, remuait jusqu'au fond la population si impressionnable du grand faubourg.

Jeudi conférence à la Croix-Rousse, au cœur même du travail lyonnais. M. Victor Lefebvre sait toucher la fibre qui va droit à ce cœur. Il n'y a peut-être pas d'exemple d'assemblée plus attentive. Durant plus de deux heures, des ouvriers debout, oubliant les fatigues du jour, unissaient leur esprit dans une même pensée, un même sentiment, et suivaient anxieux et passionnés d'instruction la parole émouvante, démonstrative et pacifiatrice du conférencier.

Un premier enseignement ressort de ces faits, c'est que la liberté ne saurait périr en France; on peut la bâillonner, on ne la tuera pas; elle brisera le bâillon.

Il en est un second que nous devons particulièrement recueillir à l'adresse de nos populations de travailleurs lyonnais. Pour qui a vu ces hommes du métier courbés, réfléchis, sous l'action d'une littérature élevée, la conviction est faite : ces hommes sont mûrs pour l'instruction. Que nos gouvernants le comprennent, il est temps d'appliquer à ces masses les vrais principes républicains, dont la base est l'instruction. Ce peuple veut qu'on l'écoute : grands, comprenez! Quand vous l'aurez instruit, il pactisera avec vous, il vous tolérera, il sera généreux, il vous tirera doucement à lui, il vous instruira à son tour, et d'incapables vous deviendrez utiles; mais au contraire, si vous persistez à lui infliger obstinément l'ignorance par la compression, le jour est proche où ces forts, brutes par vous, vous demanderont brutalement justice.

Comprenez donc ce danger : soyez justes pour eux et vous serez prudents.

Le premier devoir de la presse est un devoir préventif, nous y obéissons.

La pétition suivante se signe à Venarey (Côte d'Or) :

A Monsieur le Président de l'Assemblée nationale à Versailles.

Monsieur le Président, Nous électeurs de la commune de Venarey, soussignés ;

Considérant que l'Assemblée nationale n'a reçu d'autre mandat que celui de continuer la guerre ou de traiter avec l'ennemi que la trahison et l'infamie d'un monarque ont jeté sur le sol de la patrie ;

Considérant que l'acte par lequel la Chambre s'est déclarée constituante est une atteinte flagrante portée à la souveraineté du peuple français ;

Considérant qu'une fraction de l'Assemblée n'attend qu'un prétexte, une occasion favorable pour restaurer la forme monarchique, source de notre abaissement et de nos désastres ;

Demandons la dissolution de l'Assemblée actuelle et la convocation d'une Assemblée Constituante.

Nous vous présentons, Monsieur le président, etc., etc.

## DANS LYON

Lyon, le 14 septembre 1871.

Monsieur le rédacteur,

Les journaux ayant annoncé à plusieurs reprises différentes ma nomination au commandement de la garde nationale de Lyon; et ce matin le *Défenseur des Droits de l'Homme* publiant un article dans ce sens, je crois devoir relever cette erreur :

Je ne commande pas la garde nationale de Lyon.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien publier ces quelques lignes dans votre prochain numéro.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, mes sincères remerciements.

J. THIVOLLET.

Monsieur le directeur,

Les officiers de la 3<sup>e</sup> légion du Rhône (légion dont l'organisation a été signalée par la commission d'enquête comme ayant coûté près de 600,000 fr. de plus que la 1<sup>re</sup>) ne peuvent accepter la situation qui leur est faite dans l'opinion publique.

En conséquence, après s'être réunis et en avoir délibéré, ils ont adopté la résolution suivante :

MM. Dominique et Balloffet, chefs de bataillons, sont désignés par la réunion pour inviter la commission d'enquête à nommer les officiers de tout grade qui ont été chargés d'organiser la légion, qui ont touché les fonds, les ont distribués, ont conclu les marchés avec les fournisseurs, en un mot à signaler à l'opinion publique, tous ceux qui ont pu donner lieu au blâme déversé sur la 3<sup>e</sup> légion.

La commission d'enquête est composée d'hommes trop honorables, pour laisser en suspicion vis-à-vis de leurs concitoyens, des officiers qui veulent défendre leur honneur et qui demandent un juste blâme pour qui l'a mérité.

Publier ces noms en attendant la décision de la juridiction civile ou militaire, est une œuvre de réparation et d'équité vivement réclamée par nos concitoyens et par nous tous.

DOMINIQUE.

L. BALLOFFET

La *Décentralisation* nous raille — spirituellement comme toujours, — sur l'appel que nous faisons aux républicains en tête de notre journal. La feuille jésuitique prétend que nous n'avons pas assez de crédit pour emprunter la somme nécessaire à notre cautionnement.

Nous répondrons tout simplement à la *Décentralisation* que si nous avons à notre disposition le denier de Saint-Pierre ou les quêtes pour le « rachat » des petits chinois, nous n'aurions pas besoin de recourir à l'emprunt.

On nous annonce le livre de M. Victor Lefebvre pour la fin de cette semaine.

## TRIBUNAUX

4<sup>e</sup> CONSEIL DE GUERRE

Présidence de M. BOLDENEMETZ

Audience du 9 septembre 1871.

Affaire de la Commune.

PREMIÈRE AFFAIRE

La séance est ouverte à midi, dans la salle de la cour d'assises, au Palais de justice.

L'auditoire est plus nombreux que de coutume. Les habitués du 3<sup>e</sup> conseil de guerre accourent en foule au 4<sup>e</sup> conseil, sur le bruit de la mise en jugement de Rochefort. Inutile de dire que ce bruit était dénué de fondement.

L'accusé est un homme de trente ans; il se nomme *Deleau* (Jean-Félicien); il était sergent-fourrier au 83<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale pendant la commune. Deleau est accusé :

1<sup>o</sup> D'attentat ayant pour but de renverser le gouvernement;

2<sup>o</sup> D'avoir fait partie de bandes armées pour le massacre et le pillage.

D. Vous avez entendu les charges qui pèsent sur vous; qu'avez-vous à

dire pour votre défense? R. J'ai à dire que je n'ai participé à aucune affaire sous la commune; j'ai seulement monté la garde à l'intérieur de Paris.

D. Vous êtes marié. Eh bien, votre femme est accusée d'avoir montré autant d'exaltation que vous avant et pendant le régime de la commune. On vous donnera lecture d'une lettre de votre patron qui constate ce fait. Vous êtes allé à la mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement le 18 mars. N'avez-vous pas dit, ce jour-là : *Les Bellevillots sont des canailles, mais je me range de leur côté?* — R. Non, je n'ai pas dit cela, je ne m'en souviens pas du moins.

D. Vous avez été sergent-fourrier? — R. Oui, je le fus du 26 mars au 23 avril.

D. Pourquoi avez-vous quitté ces fonctions? — R. Parce qu'on voulait me faire prendre du service dans une compagnie de marche, et que j'avais une maladie de cœur.

D. Tout cela ne vous justifie pas; les témoins diront tout à l'heure que vous étiez un des plus fougueux partisans de la commune. Voici un rapport du commissaire de police qui établit que vous avez distribué des fusils et des munitions aux insurgés. J'ai là un rapport de M. le préfet de police qui constate le même fait. — R. Je n'ai pu pousser à la guerre civile ne l'approuvant pas. J'ai toujours souhaité pour Paris un conseil municipal élu, cela est vrai; mais j'ai blâmé la commune le jour où elle s'est jetée dans la voie révolutionnaire.

D. Ainsi vous ne pouvez pas nier ceci, c'est que, étant malade, vous aviez un prétexte pour ne pas servir la commune. Si vous avez fait partie de la garde nationale, c'est que vous l'avez voulu. Il est prouvé, en outre, que vous avez signé des bons de réquisition. — R. Je le nie; j'ai signé des bons de distribution de vivres, mais non des bons de réquisition.

Le témoin *Baud* dit : Je connais l'accusé, il a été mon sergent-fourrier pendant le siège. J'ai été arrêté deux fois sous la commune par des hommes de mon ancien bataillon. J'ignore si l'ordre en a été donné par l'accusé. Un jour, je m'en souviens, il m'a dit : « Je vous ferai prendre un fusil. »

L'accusé. — Je n'ai pas souvenir d'avoir dit cela.

D. Témoin, vous avez pensé que c'était l'accusé qui vous avait fait arrêter? — R. Oui, monsieur le président.

D. Quelles étaient les idées de l'accusé? — R. Je l'ignore, n'ayant jamais eu de conversation politique avec lui; seulement je crois qu'il est un peu exalté.

M. Thiroux. — Je prie M. le président de demander au témoin si, le 18 mars, l'accusé n'a pas engagé sa compagnie à prendre les armes pour soutenir le gouvernement.

Le témoin dit que le fait est exact; il ajoute que le bataillon de l'accusé était allé prendre position dans la rue de Tournon, afin de seconder le mouvement des troupes.

Le témoin *Baret* dit que la femme de l'accusé n'est pas bonne; s'il existe encore des gendarmes et des sergents de ville, ce n'est pas sa faute. Il lui a entendu dire souvent qu'il fallait même brûler leurs femmes. Elle était la terreur du quartier de l'Ecole-de-Médecine.

Le témoin *Lorrain*, concierge, rue de l'Ecole-de-Médecine, est ensuite interrogé : J'ai vu, dit-il, l'accusé organiser le 83<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale; il avait, à cet effet, des armes chez lui, qu'il distribuait aux

hommes de son bataillon. Je puis même ajouter qu'il est sorti plusieurs fois de Paris pour aller au fort de Vanves.

L'accusé Deleau. — Il m'était impossible d'organiser le bataillon en question, par la raison que j'étais simple fourrier; cela ne me regardait pas. J'oppose un démenti formel à la déposition du témoin.

Le témoin. — Je maintiens mon affirmation, j'ajoute que l'accusé a donné un fusil à sa femme pour combattre les troupes de Versailles.

M. Tiiroux fait observer que les témoins à décharge devant répéter la déposition qu'ils ont déjà faite dans l'instruction, il est inutile de les entendre. Le tribunal déclare qu'il est aussi de cet avis.

Le ministère public requiert contre l'accusé l'application des articles 87 et 91. Il écarte absolument les circonstances atténuantes.

Deleau, reconnu coupable sur le premier chef, est condamné à la déportation simple et à la dégradation civique.

Contrairement aux conclusions du ministère public, le tribunal a admis les circonstances atténuantes.

-1892 znoisqouf aniq (A continuer.)

NOUVELLES DIVERSES

Gambetta est la bête noire des hommes noirs.

Nous avons été témoin oculaire et auditeur de la scène que voici :

Le jeudi 3 août, vers neuf ou dix heures du soir, M. le curé d'un joli village aux environs de Paris (nous ne le nomons pas) enseignait le catéchisme à une vingtaine d'enfants des deux sexes qu'il préparait à la première communion. Il était en train de nous expliquer dans l'église, de leur paraphraser ce commandement de Dieu : « Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

« Homicide point ne seras, de fait ni de consentement... »

qu'elle venait de faire à son seigneur et maître, surpris par elle au cabaret :

— Ivrogne, dépenser ton argent à boire, au lieu de faire des économies... pour quand tu te mettras en grève!

Que demandons-nous aux femmes du peuple! La même sagesse que ce journal trouve ridicule.

Le jour où les femmes s'intéresseront assez aux choses sérieuses pour donner toutes de pareils avis à leurs maris, il y aura parmi les ouvriers une entente et une solidarité qui rendront les questions sociales moins difficiles à résoudre.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY

Séance du 11 septembre

La séance est ouverte à 2 heures. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au transport des journaux.

M. le baron Chaurand. — L'amendement de M. Clément est ainsi conçu : « Le décret du 16 octobre 1870 concernant le transport des journaux et autres écrits périodiques est rapporté. » C'est dire que l'on nous demande le renvoi purement et simplement à la législation de 1856.

L'orateur combat les prétentions de l'amendement, le déclare impossible et inapplicable, et, au nom de la commission, demande le retrait de cet amendement et le retrait de la loi en discussion à l'ordre du jour.

M. Paris défend l'amendement de M. Clément et prie l'assemblée de ne point prendre en considération la proposition de la commission.

M. Lambrecht. — La proposition primitive avait pour but d'autoriser le gouvernement à exercer une surveillance active sur les journaux. Elle avait été faite pendant la commune. La commission fit son rapport, mais elle attendit pour le présenter que la commission du budget se fût prononcée à l'égard des journaux. Le retour à la loi de 1856, demandé par l'amendement de M. Clément, ruinerait certains journaux que nul n'a intérêt à ruiner. Je vous demande donc de renvoyer cette proposition, la commission étudiera un moyen de transport qui conciliera tous les intérêts.

M. Desjardins. — Le projet primitif était une loi de police, on en a fait une loi d'impôt. L'ajournement nous laisserait sous l'empire du décret de 1870, qui enlève au gouvernement la surveillance des journaux, en permettant aux chemins de fer le transport par ballots. Les circonstances exigent cette surveillance. On nous dit : Vous léserez des intérêts. Les intéressés n'auront qu'à élever leurs prix. (Hilarité) D'ailleurs, par l'ajournement, on lèse les intérêts de la presse départementale.

M. le président. — Je mets aux voix l'ajournement demandé par la commission et par le gouvernement.

M. Paulin Gillon. — L'ajournement compromet l'assemblée.

Après une épreuve douteuse, on procède au scrutin sur la question d'ajournement.

Le scrutin décide que la question est ajournée.

Incident.

M. Ch. de Rémusat, ministre des affaires étrangères. — Je suis chargé par M. le président de la république de faire une communication à l'assemblée.

M. le président. — L'assemblée est ajournée.

blée. J'ai l'honneur de l'informer que l'article 7 du traité de Francfort avait commencé à recevoir son exécution. En conséquence de quoi, ordre a été donné aux troupes allemandes d'évacuer les forts du nord de Paris, les départements de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne et de l'Oise. Le fort de Charenton, qui ne contient pas de matériel, sera le premier rendu à l'armée française.

L'incident est clos.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de MM. Destremx et Seignobos, et plusieurs de leurs collègues, tendant à répartir les charges imposées aux communes et aux départements pour la garde nationale mobilisée.

M. Destremx développe sa proposition au point de vue général. Il dit que les départements ne peuvent apporter les énormes dépenses occasionnées par la mobilisation des gardes nationales.

Nul orateur n'ayant demandé la parole contre la proposition dans la discussion générale, l'assemblée passe à la discussion des articles.

L'article 1er est ainsi conçu :

« Les décrets des 22 octobre, 3, 24 et 26 novembre sur la garde nationale mobilisée sont et demeurent abrogés. »

« Toutes les dépenses imposées aux départements et aux communes pour la garde nationale mobilisée seront supportées par l'État. »

M. Pouyer-Quertier. — Les dépenses pour la garde nationale mobilisée s'élèvent à 146 millions. L'État a déjà recouvré 115 millions, ne restent à recouvrer que 31 millions. Il est bien entendu que les sommes dépensées par les communes leur seront remboursées, mais à la condition qu'elles seront remplacées par un impôt de 10 centimes, qui nous permettra de recouvrer la somme en cinq ans.

M. Delille, rapporteur, proteste contre cette idée de remplacer le remboursement des dépenses, par un impôt de 10 cent.

L'art. 1er est mis aux voix et adopté.

L'art. 2 est ainsi conçu :

« Toutefois celles de ces dépenses qui concernent les batteries d'artillerie et l'organisation de camps devront être préalablement vérifiées et arrêtées par une commission parlementaire. »

M. Rivet propose de substituer à ces mots : « arrêtées par une commission parlementaire. » ceux-ci : « arrêtées par la commission des marchés. »

Cet amendement est adopté.

L'article 2 est adopté avec ce changement.

L'article 3 est ainsi conçu :

« Les sommes payées par les départements, les communes et les particuliers pour la garde nationale mobilisée leur seront remboursées, sans intérêts, en cinq annuités égales, à partir de 1872. »

M. Barascud demande, par voie d'amendement, que les frais d'enregistrement soient remboursés.

Cet amendement est adopté.

L'article 3, amendé par M. Barascud, est adopté.

M. Barascud propose, sous forme d'article additionnel, que le remboursement par l'État soit remplacé dans le trésor par un impôt de 10 centimes, ajouté au capital de la contribution directe.

M. Pouyer-Quertier accepte cet article additionnel au nom du gouvernement.

M. de Vogué combat cet article

additionnel, au nom des principes et au nom de la situation. Il ne s'agit pas d'avoir l'air de rembourser, il s'agit de restituer aux départements ce qui leur est dû pour des dépenses qu'ils ont faites et qui ne leur incombent pas. Enfin, pour cette loi si populaire, il ne faut pas la détruire pour un impôt qui serait impopulaire.

M. Pouyer-Quertier. — La loi que vous avez votée, nous l'avons soutenue, nous en acceptons le principe; mais nous vous demandons d'appuyer l'article additionnel de M. Barascud, qui en est la base, car il est comme le remplacement, par un impôt, du remboursement fait par le trésor d'une somme illégalement versée.

MM. de Mornay et Delille. — M. Barascud devrait porter son amendement à la commission du budget, il n'a que faire dans cette loi.

M. Pouyer-Quertier. — Mais la loi en discussion est une loi d'impôt, puisqu'il s'agit du remboursement de 150 millions. Le gouvernement voudrait remplacer cette somme dans le trésor par une autre qui n'a rien de commun avec les impôts nouveaux. Je demande donc le renvoi à la commission.

M. Delille. — La commission repousse formellement le renvoi à la commission.

L'article additionnel est rejeté, à une immense majorité.

L'ensemble du projet est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au budget rectificatif de l'exercice 1871.

M. Guichard déclare, dans son discours sur l'ensemble du budget, que l'assemblée va se prononcer sur les derniers actes de l'empire, et, à ce propos, il juge de la façon la plus énergique et la plus juste le gouvernement impérial.

L'assemblée passe à la discussion des articles.

L'assemblée adopte l'article 1er.

Elle passe ensuite à la discussion de l'article 2, comprenant la dette publique, des dotations et le service des ministères.

La séance est levée à six heures.

AVIS

On demande des OUVRIERS CORDONNIERS pour le cousu et le cloué et l'article dit Baraquette.

Façons très avantageuses.

S'adresser chez MM. Dupont et Rajon fils, quai de l'Archevêché, 2.

Les marchands peuvent s'adresser aux bureaux suivants :

Pour le Défenseur des Droits de l'Homme et le Vengeur,

A la Guillotière, chez M. GRACOURT, cours de Broasse, 15;

Aux Brotteaux, chez PERRACON, cours Vitton, 40;

A Vaise, Bureau de Tabac, quai Vaise, 1, en face le Port-Mouton

A la Croix-Rousse, rue d'Autherlitz, 25.

A Tarare, chez M. SERRE, rue de Savoie; M. PABILLON, ruraliste, rue Pêcherie.

Le Directeur-Gérant : VILLARD

